



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 071

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

*L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés** :

*Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER*

*Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION*

*M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON*

*Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET*

*M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT*

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT*

*Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

**Absents** : Mme MARQUELET

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET" 2024**

Monsieur le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé un partenariat permettant de mettre en place le dispositif appelé "Promeneurs du Net".

Ce dispositif permet au porteur de projet, de mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte "Promeneurs du Net", dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux.

Ces nouveaux systèmes de communication sont utilisés pour informer les jeunes de l'existence d'actions ou de projets, et de les informer des activités des structures, tout en leur permettant de poser le cas échéant des questions sur leur quotidien.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans ; et doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune. Les horaires de présence doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Lors de ces échanges, l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes.

Comme en 2023, chaque structure ne doit disposer que d'un seul promeneur du net.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est de 1000 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ② **D'approuver** la présente convention "Promeneurs du Net 2024" conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



The image shows the official seal of the Municipality of Joinville-le-Pont, Haute-Marne, which is circular and contains the text 'VILLE DE JOINVILLE' and 'Haute-Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.